

(1)

(N° 26.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 1867.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. THIENPONT.

I

Demande du sieur Abraham MAYER.

MESSIEURS,

Le sieur Mayer, est né à Dusseldorff, le 9 juillet 1816.

Depuis le mois d'août 1847, il réside à Anvers, où il exerce la profession de médecin. Avant son arrivée en Belgique, il a d'abord servi en Prusse dans le 8^e régiment de hussards, comme chirurgien d'escadron, et, au moment de son départ pour Anvers, il pratiquait la médecine à Steinfurt.

Dans cette dernière localité, de même que dans l'armée, il jouissait de la meilleure réputation et, depuis vingt ans que le docteur Mayer habite Anvers, sa conduite y est également à l'abri de tout reproche. Généralement il y est estimé.

En diverses circonstances il a fait preuve de dévouement et de philanthropie; notamment en 1859, lors de l'invasion du choléra, il se conduisit envers les malades indigents avec une abnégation et un désintéressement qui lui valurent des remerciements de la part du bureau de bienfaisance, et, pendant l'épidémie de 1866, il a mérité et obtenu la croix de seconde classe de la décoration civique.

Le pétitionnaire s'engageant à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement, votre commission, Messieurs, vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

Le Rapporteur,
L. THIENPONT.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

II

Demande du sieur Jérémie Auguste Henri ROSZMANN.

MESSIEURS,

Le sieur Roszmann, né à Seeheim (Prusse), le 19 octobre 1820, est venu habiter la Belgique, en 1844. Peu de temps après, il s'est fixé à Gand, où il tient, encore aujourd'hui, un hôtel de premier ordre.

En 1850, il y a épousé une Belge, et, après le décès de celle-ci, il a contracté un second mariage avec une autre Belge dont il a plusieurs enfants.

Le sieur Roszmann jouit de la considération publique.

Son honorabilité, sa conduite privée et politique sont à l'abri de tout reproche. Il se trouve dans une position de fortune très-aisée et il promet, le cas échéant, d'acquitter le droit d'enregistrement.

En conséquence, Messieurs, votre commission a l'honneur de vous proposer un accueil favorable à sa demande.

Le Rapporteur,

L. THIENPONT.

Le Président,

II. DE BROUCKERE.
